

JMB/JB/LCB

N° 2025 - 90

OBJET :

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **quatre juin**, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André Mir**, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2025

**DEMANDE DE
SURCLASSEMENT
DEMOGRAPHIQUE
DE LA COMMUNE DE
SAINT-LARY SOULAN**

PRÉSENTS : André Mir, Jacques Salat, René Daran, Christophe Bourrec, Marie-Françoise Vidalon, Alain Dedieu, Hélène Guionnet, Marie-Pierre Forgue Superbie, Sophie Rey, Daniel Gaspa, Nicolas Herqué, Jean-Henri Mir.

ABSENTS/EXCUSÉS : Philippe Aizier (procuration à André Mir).

Aline Nars (procuration à René Daran).

ABSENT : Jacques Roca.

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : **12**

Votes pour : 14

Abstention : 0

Vote contre : 0

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **12** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Marie-Pierre Forgue Superbie, ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Affiché à la porte de la Mairie
Le 11 juin 2025

Rapporteur : André Mir, Maire,

Conformément au décret du 30 novembre 2017, la commune de Saint-Lary-Soulans est classée station de tourisme.

Par décision ministérielle en date du 4 décembre 1981, la commune de Saint-Lary-Soulans a été surclassée dans la catégorie des villes de 2000 à 5000 habitants et par la suite, dans la tranche démographique de 10 000 à 20 000 habitants par arrêté préfectoral n°2002-30-4 en date du 30 janvier 2002 pour une durée de 12 ans.

La validité de ce dernier arrêté étant dépassée au 30 janvier 2014, je vous propose de renouveler notre demande de surclassement démographique de 10 000 à 20 000 habitants.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale :

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver la demande le surclassement de la collectivité dans la strate de 10 000 à 20 000 habitants,
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, 4 juin 2025

Le Maire,



André Mir

